

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller en exercice le 8 mars 2019 pour la séance du Conseil Municipal du jeudi 14 mars 2019 à 18H30.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Débat d'Orientations Budgétaires
- 2°) Affaires financières et comptables
 - * Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Haybes
- 3°) Personnel communal
 - * Régime indemnitaire des Ingénieurs territoriaux
 - * Création d'un emploi d'Adjoint technique
- 4°) Rapport du Prix et de la Qualité du Service de l'Eau potable
- 5°) Avis sur la proposition de l'Agence Régionale de Santé Grand Est pour la création d'un établissement unique réparti sur les sites de Charleville-Mézières, Fumay, Nouzonville et Sedan
- 6°) Avis sur une mise en débet

Nombre de Conseillers en exercice : 25

Etaient présents : Monsieur Mario IGLESIAS – Madame Marie-Thérèse HENRYON – Monsieur Marcel GRAUX – Monsieur Jean-Michel LINGLET – Monsieur Karim AMAR - Madame Khadidja RIGAUX – Monsieur Eric GUERINY – Madame Linda AMAR - Monsieur Vincent ROSSI – Madame Martine GERBEAU – Monsieur Gary LEVA – Madame Danielle HATIN - Monsieur Jean BLANCHEMANCHE – Madame Magali CAPLET – Monsieur Mathieu SONNET – Madame Sylvie PEREZ – Madame Tania GALLOY-ROUTA - Madame Danielle HUART

Absents excusés : - Madame Bernadette DE SERRA (pouvoir à Mme GERBEAU)

Absents : Monsieur Eugenio PIRRONITTO - Monsieur Ali PILLIER – Monsieur Jean-Pierre RAGUET – Monsieur Christophe MARBAQUE - Monsieur Philippe FORGET – Monsieur Morgan GERARDOT

Secrétaire : Madame Martine GERBEAU

Monsieur le Maire fait l'appel des conseiller(e)s présent(e)s, indique les excusés et les pouvoirs enregistrés et enfin, constate le quorum.

Puisque les Conseillers Municipaux ont tous reçu les comptes-rendus des séances des 31 janvier et 6 février 2019, Monsieur le Maire demande alors si des remarques sont à faire.

Pour ce qui est du compte-rendu du 6 février, Monsieur BLANCHEMANCHE, pour le groupe d'opposition, souhaite préciser qu'ils n'ont pas voté contre l'installation d'un funérarium sur le territoire communal qui sera une bonne chose pour les administrés mais contre la perte d'une partie du patrimoine de la Ville.

Après prise en compte de cette remarque, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés et seront signés en fin de séance.

N°14.03.19/10 : Débat d'Orientations Budgétaires

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé par Monsieur le Maire sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2019, conformément à la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le débat qui s'en est suivi,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE: acte à Monsieur le Maire de cette communication.

N° 14.03.19/11 : Participation aux charges de fonctionnement des écoles de Haybes

Le Conseil Municipal,

Considérant que, par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil municipal de Haybes a fixé la participation aux dépenses de fonctionnement demandée aux communes extérieures pour les élèves fréquentant ses écoles à 1 989,05 € pour un élève de maternelle et 857,32 € pour un élève d'élémentaire,

Considérant que huit élèves de Fumay sont scolarisés dans les écoles de Haybes, 2 en maternelle et 6 en élémentaire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à verser la somme de 9 122,02 € à la commune de Haybes pour participation aux charges de fonctionnement de ses écoles maternelle et élémentaire.

N° 14.03.19/12 : Personnel Communal : régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération du 25 janvier 2018, a créé un emploi d'Ingénieur territorial au tableau des effectifs de la Collectivité,

Considérant que le RIFSEEP, approuvé par délibération du 13 décembre dernier, ne concerne pas ce cadre d'emploi pour lequel un décret est prévu au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de la séance du 11 mars 2019,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE : la mise en place d'une Indemnité Spécifique de Service pour l'emploi d'Ingénieur territorial de la Ville, selon les modalités suivantes :

Indemnité Spécifique de Service pour les Ingénieurs territoriaux du 1^{er} au 5^{ème} échelon

Les taux moyens annuels de base (arrêté du 31 mars 2011) sont de 361,90 €, le coefficient par grade est de 28 dont le maximum susceptible d'être versé ne peut excéder 115 % pour les Ingénieurs territoriaux du 1^{er} au 5^{ème} échelon.

N° 14.03.19/13 : Personnel Communal : création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Afin de tenir compte des besoins du service,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

CREE : un emploi permanent à temps non complet (28H hebdomadaires) d'Adjoint technique à compter du 1^{er} juin 2019.

N° 14.03.19/14 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable pour 2017

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable distinct de celui du délégataire VEOLIA,

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Vu le rapport présenté pour l'année 2017,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE : le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE : de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

N° 14.03.19/15 : ARS Grand Est : demande d'avis sur la création d'un établissement unique réparti sur les sites de Charleville-Mézières, Fumay, Nouzonville, Sedan

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Grand Est souhaite la création d'un nouvel établissement unique issu du rapprochement des hôpitaux de Charleville-Mézières, Fumay, Nouzonville et Sedan dans une entité juridique commune aux quatre sites,

Considérant que, conformément à l'article R.6141-12 du Code de la Santé Publique, le Conseil municipal des villes sièges des quatre établissements doit donner un avis sur la suppression de l'établissement public de santé de la Commune au profit de la création d'un unique établissement réparti sur ces quatre sites,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE : un avis favorable à la suppression de l'établissement public de santé de la Commune au profit de la création d'un unique établissement réparti sur les sites de Charleville-Mézières, Fumay, Nouzonville et Sedan.

- Monsieur BLANCHEMANCHE confirme que cet établissement est vital pour le territoire et il voudrait savoir s'il y a eu une concertation entre les 4 maires concernés.

Monsieur le Maire répond que cela n'était pas nécessaire. La fusion est importante pour l'achat du gros matériel, les crédits sont plus importants et répartis sur l'ensemble de la structure par contre, pour les instances paritaires elles seront elles aussi globalisées. Le personnel ne sera pas impacté ni les patients. -

N° 14.03.19/16 : Avis sur une mise en débet

Le Conseil Municipal,

Considérant que, pour faire suite au jugement n° 2018-0022 de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, une mise en débet de 1 112,78 € a été prononcée contre Monsieur Julien BEZIRARD, comptable de la Commune de Fumay, pour le paiement sans délibération préalable d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à une Adjointe d'animation sur la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2013,

Considérant qu'au regard des circonstances et de l'argumentation du comptable dans sa demande en remise gracieuse et constatant l'absence de préjudice financier pour la Commune puisque les indemnités horaires venaient en paiement de travaux effectifs,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET : un avis favorable sur la demande en remise gracieuse de Monsieur Julien BEZIRARD, Comptable de la Commune au moment des faits, suite au paiement d'IHTS sans délibération préalable, soit la somme de 1 112,78 €.

- Informations du Maire -

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à toutes et à tous et lève la séance à 19H35.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

N°14.03.19/10 : Débat d'Orientations Budgétaires

N° 14.03.19/11 : Participation aux charges de fonctionnement des écoles de Haybes

N° 14.03.19/12 : Personnel Communal : régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux

N° 14.03.19/13 : Personnel Communal : création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet

N° 14.03.19/14 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable pour 2017

N° 14.03.19/15 : ARS Grand Est : demande d'avis sur la création d'un établissement unique réparti sur les sites de Charleville-Mézières, Fumay, Nouzonville, Sedan

N° 14.03.19/16 : Avis sur une mise en débet